

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2015

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 2812)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plutôt que le décret d'application, c'est au schéma départemental de prévoir les éventuels dispositifs de substitution à mettre en œuvre en cas de fermeture temporaire d'une aire permanente d'accueil.

Ces dispositifs ne doivent pas consister en de nouvelles obligations.